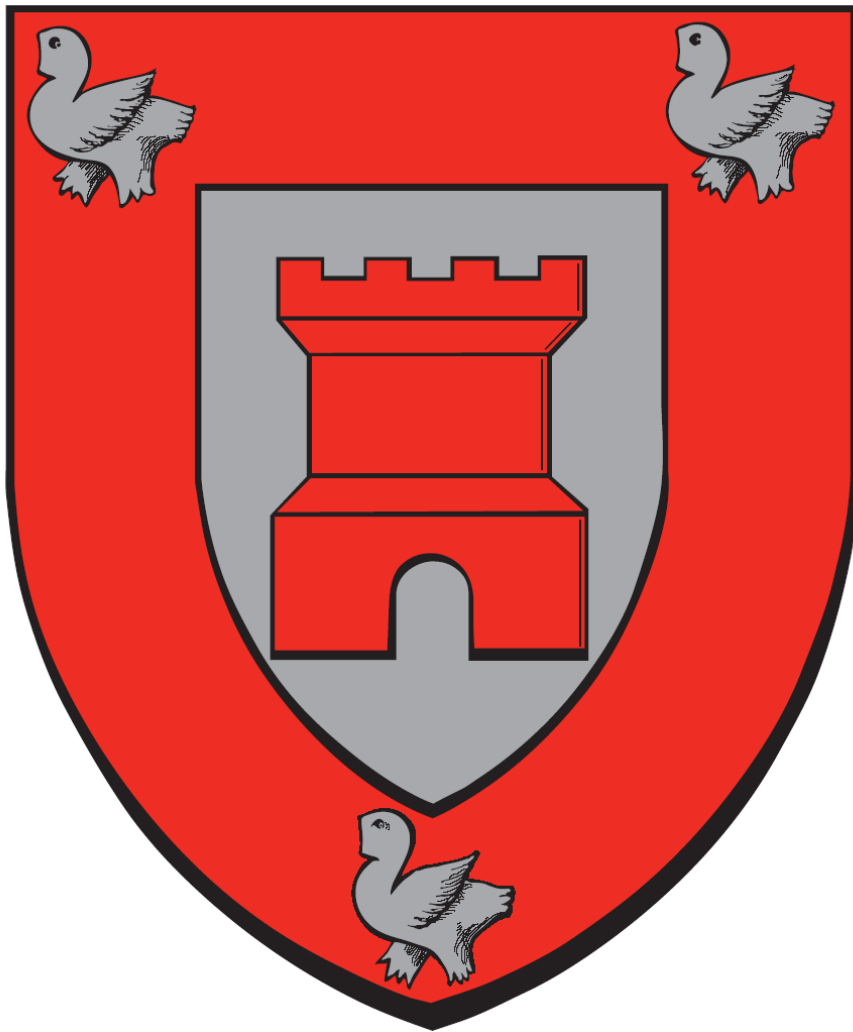
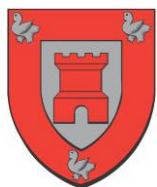


# Infoblat



**GEMENG TANDEL**



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL**

**Secrétariat Bastendorf**

6, Haaptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél : 803 803 220

Fax : 803 803 100

Email : secretariat@tandel.lu

## **Informationsblat 4**

**Séance publique du 10 décembre 2018**

**Absents : Thirifay Christophe et Scheuren Carlo, excusés**

**ordre du jour :**

- 1. Approbation du projet de budget 2019/rect.2018 du RESONORD**
- 2. Réorganisation de la collecte publique: délibération concordante SIDEC**
- 3. Subsidés aux associations locales pour 2019**
- 4. Parc Naturel de l'Our : changement de la base de calcul pour la cotisation annuelle**
- 5. Changement de l'article 11.4 des statuts du Parc naturel de l'Our**
- 6. Octroi d'une concession au cimetière Bettel**
- 7. Approbation d'un acte notarié**
- 8. Approbation d'une convention Guichet Unique PME**
- 9. Désignation délégué effectif et suppléant au Guichet Unique PME**
- 10. Vote PAP « ennert dem Bour », Fouhren**
- 11. Vote PAP « am Dall », Tandel**

## 1. Approbation du projet de budget 2019/rect.2018 du RESONORD

**Approuve** le projet du budget 2019 du RESONORD tel que présenté en annexe à son courrier précité, et

le soumet au Ministère de l'Intérieur, ainsi qu'à l'Office Social Resonord.

## 2. Réorganisation de la collecte publique: délibération concordante SIDEC

décide unanimement

- d'adhérer au projet de réorganisation de la collecte publique et ceci conformément aux modalités ayant été arrêtées par le Comité du SIDEC en son assemblée du 09 juillet 2018
- de porter la présente décision à la connaissance du Bureau du SIDEC pour le 28.02.2019 au plus tard.

## 3. Subsidés aux associations locales pour 2019

**Décide** unanimement d'allouer les subsidés suivants aux associations locales pour l'année 2019 conformément au tableau ci-après

Baastenduerfer Musik (4136)	2.500 €	3/839/648110/99001 P
Baastenduerfer Musik - participation UGDA	1.921,15 €	3/839/648110/99001 P
Baastenduerfer Musik -participation instruments	2.500 €	3/839/648110/99001 P
Chorale Bastendorf (13838)	750 €	3/839/648110/99001 P
Chorale Brandenburg (13839)	750 €	3/839/648110/99001 P
Chorale Sängerbond Fouhren (2874)	750 €	3/839/648110/99001 P
Scouten Mère Thérèse (13840)	250 €	3/839/648110/99001 P
Jeunesse Bastendorf (15417)	250 €	3/259/648110/99001 P
Jeunesse Fouhren (15418)	250 €	3/259/648110/99001 P
Landjugend Fouhren (2575)	250 €	3/259/648110/99001 P
Chorale Helvetia (15787)	8.000 €	3/839/648110/99001 P
Service d'incendie et de sauvetage (16223)	1.000 €	3/320/648110/99001 P
Damp an der Këscht asbl (18311)	250 €	3/839/648110/99001 P
Turnveräin Just for Fun (2641)	500 €	3/825/648110/99001 P
Football-Club FC 47 Bastendorf (3518)	2.500 €	3/825/648110/99001 P
Supporterclub FC 47 Bastendorf (13841)	250 €	3/825/648110/99001 P
Location terrain de football à charge de la commune	884.76 €	3/120/611110/99001
Amiperas (13842)	400 €	3/221/648110/99001 P
Syndicat d'Initiative Bastendorf (13843)	650 €	3/430/648110/99001 P
idem (13843) : frais de surveillance château Brandenburg	7.000 €	3/430/648110/99001 P
Syndicat d'Initiative Fouhren (2473)	650 €	3/430/648110/99001 P
Association des Parents d'Elèves EPP (2875)	500 €	3/910/648110/99001 E
Bleesdaller Dunnekëscht asbl (16572)	250 €	3/839/648110/99001 P
<b>TOTAL</b>	<b>33.005,91 €</b>	

Conditions à remplir pour bénéficier d'un subside communal :

- ◆ Tous les élus locaux devront être invité(e)s à l'assemblée générale annuelle lors de laquelle il y a lieu de présenter un rapport d'activité ainsi qu'un rapport de caisse.
- ◆ A défaut d'une assemblée générale annuelle il y a lieu de présenter annuellement un rapport d'activité et un rapport de caisse.
- ◆ Tout changement éventuel au sein du comité est à notifier au collège échevinal.

Le collège échevinal est chargé de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

Toute décision antérieure en rapport avec le présent point de l'ordre du jour est abolie et remplacée par la présente.

### **3a.Appui financier pour l'association locale sportive FC47 Baastenduerf pour 2019**

**Décide** avec six voix pour et une abstention d'allouer à ladite association locale sportive FC47 Baastenduerf pour l'année 2019 un appui financier au montant de 15.608,69 € en guise de financement des frais de formation en rapport avec la jeunesse de ladite association.

Le collège échevinal est chargé de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

### **4. Parc Naturel de l'Our : changement de la base de calcul pour la cotisation annuelle**

décide à l'unanimité des voix

- de se baser sur le FDGC pour le calcul de la contribution annuelle pour le Parc naturel de l'Our pour le budget 2019.

La présente délibération est transmise à Madame le Ministre de l'Intérieur pour approbation.

### **5. Changement de l'article 11.4 des statuts du Parc naturel de l'Our**

décide à l'unanimité des voix

- de remplacer à l'article 11.4 la première phrase comme suit : « La contribution annuelle des communes s'élève entre 0,5 et 2,5% du total de la dotation financière revenant aux communes membres dans le cadre du Fonds de dotation globale des communes (FGDC). »

La présente délibération est transmise à Madame le Ministre de l'Intérieur pour approbation.

## **6. Octroi d'une concession au cimetière Bettel**

**Décide unanimement d'accorder à HIPPE Carlo ci-dessus de Bettel la concession mortuaire** pour la tombe numéro 4 (2 emplacements en largeur) se trouvant sur le cimetière à Bettel, ceci pour un terme de trente ans à partir de la date de la présente décision. Ladite concession est renouvelable moyennant une déclaration conservatoire à présenter au secrétariat communal de Tandel dans le délai d'un an à partir de son expiration, et elle est inscrite au nom de HIPPE Carlo.

La présente concession est sujette au paiement d'une taxe au montant de 150 € au profit de la caisse communale.

## **7. Approbation d'un acte notarié (absent : Leonardy François art.20 loi communale)**

**Décide unanimement** d'approuver l'acte notarié Leonardy-Brücher susmentionné ci-dessus tel que présenté sous les réserves et conditions y stipulées.

Charge le collège échevinal d'en informer le notaire instrumentaire.

## **8. Approbation d'une convention Guichet Unique PME**

**Décide unanimement** d'approuver ladite convention relative à l'organisation et au fonctionnement du Guichet Unique PME telle que présenté sous les réserves et conditions y stipulées.

Charge le collège échevinal d'en informer le Guichet Unique PME.

## **9. Désignation délégué effectif et suppléant au Guichet Unique PME**

**Décide** unanimement de désigner

AUST Alain, échevin, comme délégué effectif

et

LEONARDY François , conseiller, comme délégué suppléant  
au Comité d'accompagnement du Guichet Unique PME.

Charge le collège échevinal d'en informer le Guichet Unique PME.

## **10. Vote PAP « ennert dem Bour », Fohren**

**Décide unanimement** de voter ledit projet d'aménagement particulier tel que présenté par le bureau d'architecte susmentionné conformément aux annexes mentionnées ci-avant, et exige une indemnité compensatoire pour les fonds compensatoires pour les 2,2085 ares à un montant de 10.000,00 €/are, s'élevant à un montant total de 22.209 €, sachant que la cession du PAP en question est inférieure à 25%.

L'indemnité compensatoire sera engagée exclusivement pour le financement de mesures urbanistiques et d'équipements collectifs sur l'aire de jeux ainsi que l'aire de récréation de la localité, ceci à proximité directe ainsi qu'en relation directe du PAP concerné, sachant que suivant la philosophie communale qu'il n'existe qu'une seule aire de jeux et qu'une seule aire de récréation dans chaque localité de la commune de Tandel.

La présente est soumise avec ses annexes à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

## **11. Vote PAP « am Dall », Tandel (absent : Roeder Marc art.20 loi communale)**

**Décide** unanimement de voter ledit projet d'aménagement particulier tel que présenté par le bureau d'architecte susmentionné conformément aux annexes mentionnées ci-avant, et exige une indemnité compensatoire pour les fonds compensatoires pour les 10,18 ares à un montant de 10.000,00 €/are, s'élevant à un montant total de 101.800 €, sachant que la cession du PAP en question est inférieure à 25%.

L'indemnité compensatoire sera engagée exclusivement pour le financement de mesures urbanistiques et d'équipements collectifs sur l'aire de jeux ainsi que l'aire de récréation de la localité, ceci à proximité directe ainsi qu'en relation directe du PAP concerné, sachant que suivant la philosophie communale qu'il n'existe qu'une seule aire de jeux et qu'une seule aire de récréation dans chaque localité de la commune de Tandel.

La présente est soumise avec ses annexes à Madame la Ministre de l'Intérieur aux fins d'approbation.

## **Séance publique du 16 janvier 2019**

### **tous les conseillers présents**

#### **Ordre du jour:**

- 1. Approbation de l'organisation scolaire musicale définitive 2018/19**
- 2. Approbation du devis concernant la mise en état de la voirie rurale**
- 3. Approbation du budget rectifié 2018 et initial 2019**

#### **1. Approbation de l'organisation scolaire musicale définitive 2018/19**

**Décide unaniment** d'approuver l'organisation scolaire UGDA 2018/2019 rectifiée ainsi que son avenant et s'engage à inscrire ladite somme au budget communal de l'exercice 2019, et

Transmet la présente avec ses annexes à Madame la Ministre de l'Intérieur pour approbation.

#### **2. Approbation du devis concernant la mise en état de la voirie rurale**

**APPROUVE unanimement le devis en question au montant ttc 28.500 €** tel qu'il est présenté par l'administration des services techniques de l'agriculture.

La présente est transmise à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs aux fins d'approbation.

Le présent projet n'est pas sujet à approbation par le ministre de l'intérieur conformément à l'article 156 (4) du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 18 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Est jointe en outre à la présente une demande de subside pour les travaux projetés à soumettre

à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs **pour engagement du subside.**

### **3. Approbation du budget rectifié 2018 et initial 2019**

**Approuve avec sept voix contre une voix et une abstention** le budget communal rectifié concernant l'année 2018

et

**Approuve avec huit voix contre une voix** le budget communal de l'année 2019,

ceci conformément aux deux tableaux récapitulatifs ci-joints.

#### **Rectifié 2018:**

Mali 2017 :	1.906.996,49 €		
Recettes ordinaires :	8.596.927,80 €	Dépenses ordinaires :	7.032.330,45 €
Recettes extraordinaires :	11.420.469,61 €	Dépenses extraordinaires :	10.137.524,17 €

**Boni présumé 2018 : 940.546,30 €**

#### **Initial 2019:**

Boni présumé 2018 :	940.546,30 €		
Recettes ordinaires :	8.871.103,60 €	Dépenses ordinaires:	7.549.540,06 €
Recettes extraordinaires:	7.886.300,00 €	Dépenses extraordinaires:	10.107.326,56 €

**Boni définitif 2019 : 41.083,28 €**